

Règlement complet du « Jeu Glade Odysée »

Article 1 : Société organisatrice

La société SC JOHNSON SAS au capital de 14 472 250 €, ayant son siège social au 2-8 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 54827404200058, organise du 01/02/2018 [00h01] au 31/01/2019 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé «Jeu Glade Odysée».

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu « Jeu Glade Odysée» se déroulera du 1^{er} Février 2018 [00h01] au 31 Janvier 2019 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé sur le tract (visuel non contractuel) de l'enseigne participante ainsi que sur le site internet du jeu www.jeu-gladeodyssee.com

Article 5 : Dotations

Le « Jeu Glade Odysée» met en jeu les lots suivants :

- **1 week end à Grenade* pour voir les jardins de l'Alhambra pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 2500 euros TTC.**

La prestation comprend :

- Le transport du domicile jusqu'à l'aéroport
- Les vols aller-retour au départ de Paris, Marseille ou Bordeaux à destination de Séville ou Malaga (bagage cabine uniquement)
- 2 nuits au Iberostar Malaga Playa**** en formule demi-pension (ou similaire selon disponibilité).
- Visite guidée des jardins de l'Alhambra.

Les jardins qui peuvent être visités sont :

Alhambra: Promenade des Cyprès (Paseo de los Cipreses), Secano, Jardins de San Francisco (Jardines de San Francisco).

Alcazaba: Jardin des Chemins de Ronde (Jardin des Adarves).

Partal: Le Portique du Palais (Pórtico del Palacio), les jardins et promenades, le Cimetière (Rauda), le Palais de Yousouf III, le Promenade des Tours (Paseo de las Torres).

Généralife: Jardins Bas et Hauts: Patio du Canal (Patio de la Acequia), Patio de la Sultane (Patio de la Sultana) et l'Escalier de l'Eau (Escalera del Agua).

-Un véhicule type Mini (Fiat 500) ou Eco pour la durée du séjour

* Valable hors août et fêtes de fin d'année

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du gagnant.

- **1 week end à Marrakech aux portes du Désert d'Agafay pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 2500 euros TTC.**

La prestation comprend :

- Le transport du domicile à l'aéroport
- Les vols aller-retour au départ de Paris, Marseille à destination de Marrakech. 1 escale. (Bagage cabine uniquement)
- 2 nuits dans un riad **** dans la médina de Marrakech, en petits déjeuners.
- Une journée d'excursion en quad dans le désert d'Agafay avec déjeuner dans une maison berbère traditionnelle.
- Transfert aéroport-hôtel en véhicule privé.

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du gagnant.

- **1 week end en Sicile pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 2500 euros TTC.**

La prestation comprend :

- Le transport du domicile à l'aéroport
- Les vols au départ de Paris, Marseille à destination de Catane. 1 escale (Bagage cabine uniquement)
- 2 nuits à l'hôtel « Sicily Country House & Beach » en demi-pension (ou similaire selon disponibilités)
- Excursion guidée : Découvrez les merveilles de l'Etna, le plus haut volcan actif d'Europe, grâce à une randonnée nature de 6h en matinée, équilibre parfait d'aventure et d'apprentissage
- Location d'un véhicule type éco

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du gagnant.

- 1000 étiquettes porte bagage personnalisées d'une valeur commerciale unitaire de 5 euros TTC

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'ensemble des lots ne sont ni remboursables, ni échangeables en espèces.

Article 6: Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de:

1. Acheter entre le 01/02/2018 et le 31/01/2019 inclus l'un des produits porteur du jeu listé ci-dessous :

Libelle produit	Gencode
LIVELY FLORAL GARDEN - Aérosol Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 013 863
VOLCANIC COCONUT COAST - Aérosol Fraîcheur Eau de Coco, Marine, Musc	5 000 204 013 986
FLOWERING DESERT NIGHT - Aérosol Evasion Bois de Santal, Fleurs Blanches, Ambre	5 000 204 014 075
LIVELY FLORAL GARDEN -Diffuseur Sense&Spray Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 014 167
LIVELY FLORAL GARDEN - Recharge Sense&Spray Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 014 280
VOLCANIC COCONUT COAST - Recharge Sense&Spray Fraîcheur Eau de Coco, Marine, Musc	5 000 204 014 310
FLOWERING DESERT NIGHT - Recharge Sense&Spray Evasion Bois de Santal, Fleurs Blanches, Ambre	5 000 204 015 072
LIVELY FLORAL GARDEN -Diffuseur Automatic Spray Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 013 382
LIVELY FLORAL GARDEN - Recharge Automatic Spray Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 013 597
VOLCANIC COCONUT COAST - Recharge Automatic Spray Fraîcheur Eau de Coco, Marine, Musc	5 000 204 013 627
FLOWERING DESERT NIGHT - Recharge Automatic Spray Evasion Bois de Santal, Fleurs Blanches, Ambre	5 000 204 013 658
LIVELY FLORAL GARDEN - Bougie Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 013 238
VOLCANIC COCONUT COAST - Bougie Fraîcheur Eau de Coco, Marine, Musc	5 000 204 013 207
LIVELY FLORAL GARDEN - Touch&Fresh diffuseur Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 014 839
LIVELY FLORAL GARDEN -Touch&Fresh recharge Douceur Poire, Gardénias, Bouquet Fraîcheur	5 000 204 014 556
VOLCANIC COCONUT COAST -Touch&Fresh recharge Fraîcheur Eau de Coco, Marine, Musc	5 000 204 015 133
Bougie Longue Durée VOLCANIC COCONUT COAST - Fraîcheur Eau de Coco, Marine, Musc	5 000 204 012 828

2. **Se rendre sur le site internet du jeu** www.jeu-gladeodysee.com au plus tard le 04/02/2019 et compléter le formulaire en ligne,
3. **Télécharger** sa preuve d'achat originale et le code barre du produit porteur acheté,
4. **Valider son inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir son gain.
5. Le participant saura immédiatement s'il a gagné
6. En cas de message « Gagné ! », il vous suffit de constituer votre dossier avec les éléments suivants :
 - Le ticket de caisse original de l'achat (non déchiré, non raturé, non photocopié) en entourant la date d'achat ainsi que le produit acheté
 - le code barre original du produit acheté découpé (aucune copie ne sera acceptée)
 - Vos coordonnées sur papier libre : nom, prénom, adresse postale complète

Envoyez ensuite votre dossier complet avant le 15/02/2019 (cachet de la Poste faisant foi), en une seule fois, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

JEU «Glade Odysée »
CUSTOM SOLUTIONS N°47127
CS0016
13102 ROUSSET CEDEX

Toute nouvelle participation nécessite un nouvel achat.

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les instants gagnants ouverts correspondants à la dotation « Week end» et « étiquettes » sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et pré-enregistrés par l'huissier.

Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants sera perdant.

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

La liste des Instants-gagnants est déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et consultable sur le site du jeu.

De la sorte, le gagnant connaîtra tout de suite la nature de son gain. Néanmoins, les gains annoncés sur cette page sont non contractuels. Ils sont communiqués à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une preuve de gain. En effet, seul l'email de confirmation envoyé au gagnant après vérification des preuves d'achat (soit environ 3 semaines à compter de la date de sa participation) rappelant la nature de la dotation et indiquant la conformité du dossier, fera foi (ticket de caisse et code-barres) attestant de l'achat de l'un des produits et communiqués au cours de leur participation tel que mentionné ci-dessus. Si les documents n'étaient pas communiqués, ils perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé permettant de participer de façon automatique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 7: Remise des lots

Lot 1 : 3 Week ends (Grenade, Marrakech, Sicile) pour 2 personnes

Lot 2 : 1000 étiquettes de bagages personnalisées

Les gagnants des week ends dont le dossier est complet et conforme recevront un email sous 3 semaines environ à compter de la date du gain leur précisant les modalités de récupération de leurs lots.

Les gagnants des étiquettes recevront leur lot par voie postale sous 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

Article 8: Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11: Prise en charge des frais liés a la participation et à la demande de règlement

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : www.jeu-gladeodysee.com

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site www.jeu-gladeodysee.com

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial, sauf mention contraire. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : SC JOHNSON SAS 2-8 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Fait à Rousset, le 05/12/2017